

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 22 juillet 2022, à 13 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l’avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Octroi d’un contrat à Les Entreprises Lévisiennes Inc. pour la fourniture et la pose de pavage pour la rue du Cap.

140-07-2022

OCTROI D’UN CONTRAT À LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC. POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PAVAGE POUR LA RUE DU CAP :

Considérant que des travaux de pavage se doivent d’être réalisés dans la rue du Cap;

Considérant que les soumissions devaient être déposées au plus tard le 22 juillet 2022 à 10 h et que 6 offres ont été reçues;

Nom du soumissionnaire	Sous-total
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	173 855.50 \$ plus les taxes
P.E. Pageau Inc.	199 323.90 \$ plus les taxes
Eurovia Québec Construction Inc.	212 698.60 \$ plus les taxes
Construction & Pavage Portneuf Inc.	220 848.60 \$ plus les taxes
Construction B.M.L. Inc.	232 007.00 \$ plus les taxes
Pavage F & F Inc.	251 740.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Les Entreprises Lévisiennes Inc. pour la fourniture et la pose de pavage pour la rue du Cap au coût de 173 855.50 \$ plus les taxes.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière